

**ARRÊTÉ 2024-07-94**  
**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**  
**TEMPORAIRE APRES L'HEURE REGLEMENTAIRE**

**Monsieur Claude ANNIC, Maire de Pluméliau-Bieuzy,**

- Vu** Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme
- Vu** le code de la santé publique
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2002 sur la police des débits de boissons
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1et suivants, relatifs aux pouvoirs de police
- Vu** l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire ;
- Vu** la demande présentée par l'association ci-dessous désigné
- Vu** l'avis des services de gendarmerie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur BONNO Mikaël trésorier de l'association « Étoile Sportive » domiciliée 697 Gamblen à PLUMÉLIAU-BIEUZY, est autorisée à laisser ouvert le débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe, délivré le 3 juillet 2024, jusqu'à **2 heures**, la nuit du 6 au 7 juillet, à l'occasion de la fête de la Saint Jean qui se déroulera à l'étang communal.

**Article 2 :**

Seules les boissons de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe pourront être servies.

**Article 3 :**

La délivrance de la présente autorisation implique pour le bénéficiaire l'engagement de veiller à ce qu'aucun trouble ne soit apporté au bon ordre, à la moralité et à la tranquillité publique ainsi qu'au repos du voisinage du fait des bruits provenant de l'établissement ou provoqués par les personnes qui en sortent conformément aux prescriptions des lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le DGS, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la sous-préfète de PONTIVY.

À PLUMÉLIAU-BIEUZY

Le 3 juillet 2024  
Par déléation,  
Le Maire, Le directeur Général des  
Services  
Philippe CHARPENTIER

